



Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON

Tél : 04 71 03 10 78

E-mail : [mairie@saintchristophesurdolaizon.fr](mailto:mairie@saintchristophesurdolaizon.fr)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

Afférents au C.M. : 15    En exercice : 15    Qui ont délibéré : 13+2

*Etaient présents : ARNAUD Olivier, BRUCHET Patrick, BUISSON Yves, DEBARD Céline, DELORME Jennifer, FAYNEL Nathalie, JOSSENT Karine, LYOTARD Charlène, LE GUEN Pierre Yves, MEYNIER Marie-José, PECHAYRE René, PERCHE Éric et ROYET Alexandre*

*Absents : ANDRIEUX Nelly (procuration à LE GUEN Pierre Yves), DEVOOS Aurélie (procuration à JOSSENT Karine)*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20<sup>h</sup>20 sous la présidence de M<sup>me</sup> DEBARD Céline, Maire.*

*M<sup>me</sup> DELORME Jennifer est nommée secrétaire de séance.*

### ORDRE DU JOUR

- **Lecture du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus n'émettent aucune remarque quant au procès-verbal relatif à la séance du 15 juin 2026.

-----

- **Délibération n°2026-051 : Précisions sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal**

La Préfecture nous a fait un retour sur la délibération 2026-012 relative aux délégations du conseil municipal au maire. En effet, cette dernière a appelé des observations notamment de précisions quant aux conditions d'application.

Aussi, il y a lieu de revoir ces délégations afin qu'elles soient suffisamment claires et sécurisées juridiquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc à l'unanimité, d'apporter les précisions suivantes :

- N°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour toutes les ventes en deçà de 275 000 € ;

- N°21 : D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code à hauteur de 100 000 € tant pour la sauvegarde du commerce que celle de l'artisanat de proximité ;

Les autres dispositions de la délibération 2026-012 restent inchangées.

### **DECISION :**

*Ont pris part au vote : 13+2*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

-----

### **• Délibération n°2026-052 : Enfouissement Télécom au village de Tallobre – Tranche 1 actualisée**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Une première délibération avait été prise en date du 9 octobre 2023, la présente décision annule et remplace donc la délibération 2023-037.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 39 231,42 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$39\,231,42 - (862 \text{ m} \times 8 \text{ €} \times 1,25) = 30\,611,42 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,

- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 30 611,42 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

- d'inscrire à cet effet la somme de 30 611,42 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

## **DECISION :**

*Ont pris part au vote : 13+2*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

-----

### **• Délibération n°2026-053 : Travaux d'éclairage public au village de Tallobre – Tranche 1 actualisée**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Une première délibération avait été prise en date du 9 octobre 2023, la présente décision annule et remplace donc la délibération 2023-036.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 49 150,34 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$49\,150,34 \times 55 \% = 27\,032,69 \text{ euros}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 27 032,69 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 27 032,69 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

## **DECISION :**

*Ont pris part au vote : 13+2*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

-----

### **• Délibération n°2026-054 : Dissimulation Basse Tension au village de Tallobre – Tranche 1 actualisée**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Une première délibération avait été prise en date du 9 octobre 2023, la présente décision annule et remplace donc la délibération 2023-035.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 218 675,99 € hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$218\,675,99\text{ €} \times 30\% = 65\,602,80\text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 65 602,80 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 65 602,80 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

#### **DECISION :**

*Ont pris part au vote : 13+2*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

-----

#### **• Délibération n°2026-055 : Demande de subvention au titre des amendes de police - Impasse de la passerelle et dos d'ânes rue des Fontanilles**

En application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

Le Département peut financer, au titre des amendes de police, les opérations de travaux relatifs à la sécurisation des voiries, à hauteur de 30 % pour la commune, dans un plafond de travaux subventionnables de 40 000 € HT et dont le seuil minimum de subvention est fixé à 3 000 €.

Suite à la création du lotissement Les Cuminaux, il y a lieu d'aménager la voirie et notamment créer un espace de stationnement pour 15 véhicules.

De même, il est prévu de refaire les passages surélevés déjà présents sur la rue des Fontanilles lors de la réfection de voirie.

L'estimation globale des dépenses de voirie est à ce jour évaluée à 172 345,49 € HT détaillé comme suit :

- Lotissement Les Cuminaux / impasse de la passerelle : 113 360,96 € HT
- Rue des Fontanilles : 58 984,45 € HT dont 1 890 € HT de dos d'ânes.

Compte-tenu du projet à réaliser prochainement, Madame le Maire demande aux élus de se positionner le financement détaillé ci-après.

| Coût du projet                                       |                     | Recettes prévisionnelles                      |                     |                     |
|------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Nature des dépenses                                  | Montant HT          | Nature des recettes                           | Taux                | Montant             |
| Lotissement des Cuminaux<br>Impasse de la passerelle | 113 360,96 €        | Département au titre<br>des amendes de police | 30 %<br>de 40 000 € | 12 000,00 €         |
| Dos d'ânes prévus sur la rue des<br>Fontanilles      | 1 890,00 €          | Autofinancement                               | 70 %                | 103 250,96 €        |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>115 250,96 €</b> | <b>TOTAL</b>                                  |                     | <b>115 250,96 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les investissements cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Loire, au titre des amendes de police, à hauteur de 30% du montant total des dépenses subventionnables,
- d'inscrire à cet effet la somme restant à charge au budget primitif.

### **DECISION :**

*Ont pris part au vote : 13+2*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

-----

### ***INFORMATIONS DIVERSES***

- Point sur les travaux de voirie à venir
- Projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge communale par la société ENOVA
- Réception du chantier de la nouvelle cantine
- Devis pour un nouveau lave-vaisselle et un chariot de service
- Escaliers pour accéder à l'espace de stockage au-dessus de la nouvelle cantine
- Recrutement d'un service civique à l'école
- Recrutement d'un CAP petite enfance par la Mairie
- Rappel des règles de location tables et chaises
- Point sur la vogue
- Demande d'aménagement d'une voie piétonne entre Bellegarde et Les Baraques : route départementale donc la commune n'est pas compétente
- Achat d'un nouvel écran interactif en remplacement de celui des CP-CE (acceptation de l'option « motorisé » et conservation de l'ancien qui est faible mais encore fonctionnel)
- Mise en place d'un plan d'adaptation des écoles/bâtiments publics à la chaleur : Dépôt de candidature à faire – Rattacher la commission environnement au suivi du dossier

- Réflexion à avoir sur l'ombrage dans la cour
- Information sur pétition en cours afin d'obtenir le tudp jusqu'aux Fangeas voire Jabier
- Demande d'un passage piéton vers la rue du Breuil
- Point sur l'entretien à faire dans les chemins communaux

*Fin de séance : 23<sup>h</sup>00*

\*\*\*\*\*

*Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du ..... 2026*

*Observations ou remarques*

**Jennifer DELORME,**

**Céline DEBARD,**

**Secrétaire de séance**

**Maire**